



École Paul-Hubert

Code de vie de l'école

2026-2027

Ensemble, engagés,
une réussite
à la fois.

À l'école Paul-Hubert, par notre engagement, nous visons la qualification et la diplomation de tous nos élèves en respectant l'égalité des chances. Voilà notre mission.

Grâce à ce code de vie, nous désirons créer et maintenir un climat scolaire où la **bienveillance**, la **collaboration** et l'**engagement** sont au cœur des apprentissages de tous.

L'élève est responsable de ses actes et doit en assumer les conséquences. Il doit adopter un comportement empreint de civisme, adopter une attitude et un langage respectueux envers ses pairs, les membres du personnel de l'école et ceux du transport scolaire.

L'élève doit respecter tout bien et matériel mis à sa disposition. Il est entièrement responsable de son casier, des livres et documents prêtés.

Toute manifestation de violence ou d'intimidation est interdite, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux, lors de l'utilisation du transport scolaire ou lors d'activités parascolaires.

Tous les membres du personnel peuvent intervenir auprès des élèves de l'école afin de faire respecter ce code de vie

1. MESURES D'AIDE ET SANCTIONS

L'application des mesures de soutien et des sanctions s'effectuera à la suite de l'**analyse** de la situation (nature, gravité, fréquence des comportements, etc.), des besoins et difficultés de l'élève.

2. CASIERS

Les casiers sont la propriété de l'école. Lorsque jugé nécessaire, la direction de l'école peut procéder à leur fouille sans autorisation parentale, en présence ou non de l'élève. La direction peut également saisir des articles interdits, des stupéfiants ou tout objet ou instrument pouvant servir d'arme (menaçant la sécurité d'autrui).

3. VOUVOIEMENT

Afin d'encourager un climat scolaire respectueux et bienveillant, où les interactions entre les élèves et les adultes qui les accompagnent reposent sur une communication respectueuse et professionnelle, les élèves doivent vouvoyer le personnel scolaire et s'adresser à lui en utilisant les titres « madame » ou « monsieur ».

4. CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

Dans le respect de la loi de l'instruction publique (LIP) et afin d'offrir un environnement propice à l'apprentissage, à la concentration et au développement d'habiletés sociales, l'utilisation des cellulaires, écouteurs, montres intelligentes et autres appareils mobiles personnels est interdite pour tous les élèves de l'école dès leur arrivée et jusqu'à leur départ lors des jours de classe et des journées pédagogiques, y compris pendant les pauses et le dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école.

Un cellulaire, ou tout autre appareil mobile personnel, vu ou entendu dans l'établissement ou sur le terrain de l'école, sera confisqué pour le reste de la journée.

Suite de la page précédente...

Les mêmes règles s'appliquent lorsque des services éducatifs sont offerts à l'extérieur de l'école, notamment lors de sorties culturelles, lors de voyages scolaires, lors de stages ou lors d'activités offertes dans le cadre d'un partenariat arts-sports-études à l'extérieur de l'école. Ces règles ne s'appliquent pas dans le transport scolaire ni aux activités parascolaires se déroulant avant et après les heures d'école, incluant les fins de semaine.

Des sanctions sont prévues aux règles de conduite en cas de non-respect de ces règles par un élève (voir règles de fonctionnement relatives au cellulaire et autres appareils personnels).

Exceptions permises :

À l'école Paul-Hubert, seuls certains élèves ayant des besoins particuliers au niveau langagier ou au niveau de la santé physique pourront bénéficier d'une mesure d'exception octroyée par la direction principale de l'école.

Aucune autre exception ne sera permise.

5. DROGUES ET BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit de posséder, consommer ou vendre des substances illicites et des boissons alcoolisées dans l'école, sur ses terrains ou durant toutes activités organisées par l'école, ou encore se présenter à l'école sous l'effet de drogue ou de boisson alcoolisée. Dans les cas de consommation, possession ou vente, des mesures disciplinaires s'appliqueront. En cas de doute raisonnable de croire que l'élève est en état de consommation ou en possession de substances illicites, la direction se réserve le droit de faire les interventions appropriées.

6. ARMES ET AUTRES OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'avoir en sa possession à l'école et sur ses terrains, ainsi que dans le transport scolaire, toute arme réelle ou jouet, visible ou dissimulée, ou tout autre objet pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui.

7. TABAGISME ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer, devapoter et de posséder des objets liés au tabagisme et au vapotage dans l'école, sur les terrains de l'école, dans le transport scolaire, lors d'activités ou de sorties scolaires (en référence à la loi québécoise concernant la lutte contre le tabagisme). De plus, ces objets pourront être saisis. Ils seront remis aux parents ou au tuteur légal de l'élève.

8. BOISSONS ÉNERGISANTES

La consommation et la possession de boissons énergisantes (Red Bull, Monster, Guru, etc.) est interdite. Ces produits seront confisqués et jetés si l'élève en possède.

9. MATÉRIEL INFORMATIQUE ET UTILISATION D'INTERNET

Il est interdit de modifier la configuration des ordinateurs et périphériques, de même que d'installer des logiciels de jeux ou autres. Le matériel informatique de l'école doit être utilisé à des fins pédagogiques. L'utilisation de tout site Internet à connotation violente ou sexuelle est prohibée.

GESTES ET ÉCHANGES PROSCRITS EN TOUT TEMPS ET PASSIBLES DE SANCTIONS D'ORDRE JUDICIAIRE

- Agression physique, sexuelle, verbale ou cyber agression.
- Menaces, intimidation, taxage, harcèlement.
- Comportements ou paroles racistes, sexistes, homophobes et transphobes.
- Possession d'arme réelle ou jouet, visible ou dissimulée, ou de tout autre objet pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui.
- Possession, consommation et vente de substances illicites.
- Vapoter ou fumer dans l'école, dans le transport scolaire, sur les terrains de l'école ou lors d'activités ou de sorties scolaires (en référence à la Loi 112 de l'Assemblée nationale sur le tabac).
- Déclenchement du système d'alarme incendie ou utilisation d'extincteur sans raison valable.
- Déclenchement de la douche d'urgence d'un laboratoire de sciences sans raison valable.
- Utilisation d'un défibrillateur sans raison valable.
- Feu, usage d'explosifs ou de pétards.
- Vol et vandalisme.

SANCTIONS POSSIBLES À LA SUITE D'UN MANQUEMENT :

- ✓ Appel ou courriel aux parents
- ✓ Rencontre avec un intervenant scolaire
- ✓ Rencontre avec la direction
- ✓ Reprise de temps (midi de semaine ou journée pédagogique)
- ✓ Geste réparateur / travaux communautaires
- ✓ Remboursement à la suite d'un bris (volontaire ou par négligence)
- ✓ Perte de privilège de participer à une activité
- ✓ Suspension de l'école durant la période du midi
- ✓ Amende policière
- ✓ Suspension à l'interne au centre d'aide (CA) avec travail réflexif à réaliser
- ✓ Suspension à l'externe
- ✓ Exclusion de l'école par le centre de services scolaire
- ✓ Perte du droit d'utilisation du transport scolaire
- ✓ Plainte ou signalement à la Direction de la protection de la jeunesse
- ✓ Référence à un service d'aide interne ou externe
- ✓ Toute autre conséquence jugée appropriée en lien avec le geste posé

SUSPENSION À L'EXTERNE : IMPORTANT

Lors d'une suspension à l'externe, les parents doivent obligatoirement venir chercher leur jeune dans les plus brefs délais. De plus, l'élève ne peut se présenter à l'école, ni sur ses terrains, et ne peut prendre le transport scolaire pour toute la durée de la suspension.